

FICHE

Evaluation environnementale des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Procédures d'examen au CAS PAR CAS

Renseignements fournis par la personne publique en charge du Plan

Demandeur : Ministère de la Défense

Description des caractéristiques principales du PPRT

Personnes publiques compétentes en charge du PPRT : Ministère de la Défense et Préfet de la Marne.

Etablissement concerné : centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) exploité par le service de déminage de la Sécurité Civile à Suippes (51)

Communes concernées : Somme-Suippes et Suippes dans la Marne

Nombre d'établissement à autorisation avec servitude : 1

Nature des activités à risques : stockage et traitement de produits et déchets pyrotechniques

Enjeux du PPRT : Le plan de prévention des risques technologiques prescrit pour cet établissement a pour but de maîtriser l'urbanisation autour des installations à risques. Au stade de la prescription et des premières analyses, les habitations et des postes de travail permanent sont peu nombreux dans le périmètre d'étude. Les enjeux humains susceptibles d'être impactés par les effets des phénomènes dangereux générés dans le cadre des activités de l'établissement restent faibles. Parmi ces enjeux on relève, les agents du service de déminage de la sécurité civile ou leurs sous-traitants présents sur le site, des militaires en manœuvres et en formations sur le site du camp de Suippes, des agriculteurs dans leurs champs et éventuellement des chasseurs.

Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

Le périmètre d'étude du PPRT est fourni en annexe à la présente fiche

Superficie totale du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes (C4) : environ 35 hectares.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : l'établissement est situé sur la commune de Somme-Suippes dans l'emprise du camp militaire de Suippes.

Les activités environnantes (hors activités militaires) sont essentiellement agricoles. Il s'agit d'un territoire rural à faible densité d'habitat. Le site étant inclus dans le camp national de Suippes, à part une voie d'accès propre au camp militaire, il n'y a pas de voies routières

publiques à proximité du site C4. La route périphérique du camp passe au plus près à 380 m au sud du site.

Le site C4 ne se situe pas dans une zone naturelle classée.

La consultation des données environnementales régionales permet de répertorier les espaces naturels remarquables recensés à l'Inventaire du Patrimoine National Naturel à proximité du site sont les suivants :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 :
 - pelouses et bois du camp militaire de Suippes (210001121) : 13 769 ha,
 - pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon (210000981) : 8 478 ha,

- Site Natura 2000 :
 - savart du camp militaire de Mourmelon (FR2100258) : 408 ha à l'est du site sur les communes de Jonchery-sur-Suippes, Mourmelon-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Grand ;
 - savart du camp militaire de Suippes (zone spéciale de conservation FR2100259) : au nord du site, sur les communes de Cernay-en-Dormois, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Rouvroy-Ripont, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Tahure, Wargemoulin-Hurlus.

Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRT

Les scénarios accidentels potentiels retenus dans le cadre du PPRT sont susceptibles de produire à l'extérieur du site des effets thermiques et/ou des effets de surpression.

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de la voirie ou des réseaux.

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire des ouvrages de protection autre que la protection interne des locaux.

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ou des ouvrages dont les zones recouperaient des zones à enjeux environnementaux.

Le PPRT n'est pas susceptible d'autoriser une augmentation de la population dans une des zones concernées par les aléas relatifs au fonctionnement de l'établissement.